

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2458

10 septembre 2015

SOMMAIRE

Auxi International S.à r.l.	117938	Dicrobeis S.A.	117944
Beauritz S.A.	117944	Easterly Global Trade Finance S.A.	117945
Bi-Invest Advisors S.A.	117938	Elixia Holding S.à r.l.	117945
BNP Paribas Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg	117944	E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF	117943
Boval S.A.	117943	Halloren International S.à r.l.	117941
Brown Holding S.A., SPF	117943	KUGGOR S.A.	117947
Brown Holding S.A., SPF	117943	M7 S.A.	117959
Bureau d'Assurances Weyrich	117941	Mandalore Holding	117954
Caballito Investments S.A., SPF	117938	Math Capital S.à r.l.	117949
Cabro Investments S.à r.l.	117940	Merchant Financial Participations Holding S.A.	117951
Capital4IP	117942	Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF	117951
C & A Retail S.A.	117942	MHDV Finance Sàrl	117958
Carlawat Investissement S.A.	117946	MVL Consult S.à r.l.	117966
CFL logistics	117942	OCM Luxembourg Wembley Holdings S.à r.l.	117984
Charlie Distributions S.à r.l.	117941	Old VHM Finance Sàrl	117958
China Logistics S.à r.l.	117942	Park Europe S.à r.l.	117971
Cipafin S.A.	117939	Portugal Real Estate Opportunities Manager	117978
Cirius S.A.	117941	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A.	117980
C.L.B. Transports S.à r.l.	117941	P.R.S. Consulting S.A.	117976
Computec Sàrl	117939	Société de Gestion Administrative et Entrepri- se Générale en Construction	117976
Conso Services International S.A.	117940	Somaf Corporation S.A.	117938
Couquelet International S.A.	117945	UWI	117938
C. Uno (C1) S.A.	117941		
Datacenter Development	117939		
Delfin Finance SA	117939		
Developole S.A., SPF	117940		
DIF Participations 1 Luxembourg S.à r.l.	117940		
DJLABONG S.A.	117939		

Somaf Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123525/10.

(150133574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

UWI, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 167.295.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123581/10.

(150133326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Auxi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 197.962.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 899 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123780/9.

(150134160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Caballito Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 182.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015123833/11.

(150133789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Bi-Invest Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.665.

1/ En date du 1^{er} juillet 2015, la société a décidé de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur John MO-WINCKEL, Administrateur de la société, avec effet au 12 juin 2015.

2/ En date du 21 juillet 2015, la société a décidé de nommer Monsieur Carlo SCHNEIDER, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, ayant son adresse au 16 rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'Administrateur délégué à la gestion journalière de la société, avec effet au 18 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123809/14.

(150134521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Cipafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 38.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123881/9.

(150134432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Computec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 67, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 187.505.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015123886/10.

(150134260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Delfin Finance SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 181.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ramolo Bardin
Manager

Référence de publication: 2015123909/11.

(150134834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Datacenter Development, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 138.526.

Les comptes consolidés et le rapport du Réviseur d'Entreprise agréé pour la période du 1^{er} Octobre 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123915/11.

(150134445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

DJLABONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 146.811.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 02 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 23 juillet 2015.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2015123923/13.

(150134724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

DIF Participations 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 170.316.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 Juillet 2015 entre DIF Infra 3 UK Partnership et DIF Infra 4 UK Partnership, représentée par DIF Infra 4 UK Partner Limited les 12,500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- DIF Infra 4 UK Partnership, ayant son principal lieu d'établissement et de direction à 30, St Mary Axe, London, EC3A 8BF, Royaume-Uni, représentée par DIF Infra 4 UK Partner Limited, ayant son principal lieu d'établissement et de direction à 1st Floor, 94-96 Wigmore Street, Londres, W1U 3RF, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 9270199 au Registrar of Companies for England and Wales (Registre des Sociétés d'Angleterre et de Pays de Galles) détient 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Participations 1 Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Représentée par F. Kuiper / M. Steenbergen

Gérant

Référence de publication: 2015123922/21.

(150134356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Developole S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015123919/12.

(150134526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Conso Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 157.823.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSO SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015123888/10.

(150134529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Cabro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.953.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABRO INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015123865/11.

(150133853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Bureau d'Assurances Weyrich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 32A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 181.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123828/10.

(150134027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

C.L.B. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 151.543.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123831/9.

(150133995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

C. Uno (C1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 183.281.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123832/10.

(150134866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Halloren International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Charlie Distributions S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 195.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015123840/11.

(150134655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Cirius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 133.717.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juillet 2015:

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Christophe Roeder, demeurant professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Ronald Weber.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.07.2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015123882/14.

(150133758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Capital4IP, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123870/9.

(150134707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

China Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123841/9.

(150134560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

CFL logistics, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 53.595.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123877/10.

(150133821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

C & A Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 7 juillet 2015 au siège social que:

- Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 29 février 2016, le Conseil d'Administration se compose de:

* Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

* Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse.

* Johny SERE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan 1, Belgique.

* John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Michelin House, 3^{ème} étage, 81 Fulham Road, SW3 6RD, Angleterre.

* Peggy PARTIGIANONE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

* Dimitri MARECHAL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

- A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 29 février 2016:

* Ernst & Young, ayant son siège social à 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

- Qu'il convient de compléter l'adresse de Monsieur Johny Seré, Administrateur comme suit:

B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan 1, Belgique

Référence de publication: 2015123830/26.

(150134139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Brown Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 48.780.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015123826/9.
(150134177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Brown Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 48.780.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015123825/9.
(150134176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Boval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 11.041.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle du 30 juin 2015 a renouvelé les mandats

- *des administrateurs*

M. Anastasios George David, businessman, 9, Fragoklissias, GR-15125 Maroussi, Athènes
M. George A. DAVID, businessman, 5, Louis Salomon Close, Lagos, Victoria Island (Nigeria)
M. Anastasios Paul LEVENTIS, businessman, 5, Louis Salomon Close, Lagos, Victoria Island (Nigeria)
M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich
M. Stefan Breitenstein, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zürich
M. Michael Staub, directeur de société, Tödistrasse 44, CH-8002 Zürich
Mme Danielle Schroeder, directeur de société, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- *et du commissaire aux comptes*

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA, 268, Kifisias Avenue, GR-152 32 Halandri, Athènes,
pour une période de six ans. Les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

BOVAL S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015123820/22.

(150134359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 184.393.

Extrait de la résolution des actionnaires prise en date du 30 juin 2015

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer comme réviseur d'entreprise agréé pour un nouveau mandat expirant à la date d'Assemblée Générale fixée en 2016 et approuvant les comptes au 31.12.2015:

* Deloitte Audit S.àR.L., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015123929/14.

(150134284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BNP Paribas Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.058.

EXTRAIT

Il a été décidé par voie d'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 26 juin 2015:

- d'acter les démissions de M. Henri Faure et M. Dominique Moerenhout en qualité d'administrateurs de la Société.
- d'approuver les nominations de M. Olivier Mortelmans, domicilié 37c Avenue JF Kennedy, 1855-Luxembourg et de Mme Mathilde Jahan, domiciliée 50 avenue JF Kennedy, 2951-Luxembourg en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2016 statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Frédéric Van de Putte

Délégué à la Gestion Journalière

Référence de publication: 2015123814/18.

(150134200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Beauritz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.264.

Extrait des décisions prises par l'associé unique et par le conseil d'administration en date du 28 juin 2015

1. Monsieur Hans DE GRAAF a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Veillez noter que le siège social de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r. l., R.C.S. Luxembourg B 58545, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BEAURITZ S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015123801/19.

(150134108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Docrobeis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.288.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juillet 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société DOCROBEIS SA, dont le siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 19 novembre 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances avant le 31 juillet 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2015123926/17.

(150134849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Couquelet International S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 7.038.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 mai 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 18 mai 2015 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Yannick Kantor de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Sébastien Fève de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sophie Mateos, domiciliée professionnellement au 8A boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, avec effet à ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Petit, domiciliée professionnellement au 11 place Saints Pierre et Paul, L-2334 Luxembourg, avec effet à ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

5. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Richard Gauthrot de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Ana De Oliveira, domiciliée professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet à ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015123893/29.

(150133850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Easterly Global Trade Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.608.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2015.

Pour Easterly Global Trade Finance S.A.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015123932/12.

(150134019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Elixia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: NOK 7.197.705,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 160.877.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015123937/13.

(150134066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Carlawat Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.205.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le dix juillet.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A.», ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 93205, dont le capital social s'élève actuellement à EUR 500.000,-(cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 549 du 21 mai 2003 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 21 du 6 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence d'Alexandra MOURTON, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Samia CHABANE, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Cyrielle SAVAETE, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- constatation de la répartition des 5.000 actions nominatives de la Société entre les deux actionnaires de la Société à parts égales.

- les activités de la Société ayant cessé, dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et mise en liquidation; désignation en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l.; décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- fixation à tout de suite des deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- constatation que les deux actionnaires ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société; que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

- le cas échéant, répartition au prorata de l'actif restant éventuel aux deux actionnaires de la Société.

- nomination d'Audiex SA. en qualité de commissaire à la liquidation.

- lecture du rapport du commissaire à la liquidation, approbation des conclusions dudit rapport; approbation des comptes de liquidation et du rapport du liquidateur; décharge au commissaire aux comptes et au liquidateur.

- prononciation de la clôture de la liquidation.

- conservation des livres et documents de la Société pendant cinq ans au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires de la Société représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée à savoir 5.000 actions nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée constate, au vue du registre des actions de la Société que les 5.000 actions nominatives de la Société sont réparties comme suit:

- 2.500 actions à Monsieur Johan SANTENS, né le 26 juillet 1965 à Oudenaarde (Belgique), demeurant au 133 Tivolistraat, B - 9700 Oudenaarde (Belgique); et

- 2.500 actions à Monsieur Frank SANTENS, né le 05 juillet 1963 à Oudenaarde (Belgique) demeurant au 14 Leedsestraat, B - 9772 Wannegem-Lede (Belgique).

Ci après les Actionnaires.

Sur ce, l'assemblée, constatant que l'activité de la Société a cessé, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

L'assemblée désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 et donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

L'assemblée prend acte que les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, qu'ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les Actionnaires assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel sera attribué proportionnellement aux Actionnaires.

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'en adopte les conclusions, d'approuver les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation et le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

L'assemblée, constituée en troisième assemblée, décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que CAR-LAWAT INVESTISSEMENT S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandra MOURTON, Samia CHABANE, Cyrielle SAVAETE, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 juillet 2015. 1LAC/2015/22041. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123872/96.

(150134599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

KUGGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 13, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 96.029.

L'an deux mille quinze, le quinze juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KUGGOR S.A.», établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 13, Rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1104 du 23 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.029.

La séance est ouverte à 13.00 heures, sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 70.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit.

1.- Extension de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts,

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut donner des garanties réelles pour toutes activités commerciales ou financières au bénéfice d'autres sociétés commerciales ou de personnes physiques.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes les opérations quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou permettant de favoriser l'extension ou le développement de son objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.Thillmany, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124156/66.

(150134515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Math Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 13, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.680.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Renaud de MATHAREL, directeur général, né le 2 août 1962 à Paris (France), demeurant à L-2111 Luxembourg, 13, rue Guillaume de Machault,

Ici représenté par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée en date du 7 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Math Capital S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le Gérant Unique est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant Unique.

Au cas où le Gérant Unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation directe, la détention et la gestion d'une participation dans la société Cube Infrastructure Partners, société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le numéro unique d'identification est 515 294 155.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans des actifs immobiliers en France, au Luxembourg ou ailleurs dans l'Union Européenne et dans des instruments financiers «de bon père de famille» (actions et obligations) en France ou au Luxembourg ou ailleurs dans l'Union Européenne.

La Société ne peut pas accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec sa participation dans la société Cube Infrastructure Partners.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance à son actionnaire unique sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière mais non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les

parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

L'associé unique ne peut transmettre ses parts librement avant le 30 juin 2025.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. La Société est administrée par un gérant unique.

L'associé unique fixe les pouvoirs du gérant unique.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la Société.

Art. 9. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution, la Société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les Statuts, l'associé unique se soumet à la législation en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libérée en espèces au nombre de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. La preuve de ce versement a été apportée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et que la preuve de tous ces paiements lui a été rapportée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2016.

Résolutions De L'Associé Unique

L'Associé Unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Nomination du Gérant Unique suivant pour une période illimitée:
- M. Renaud de MATHAREL, préqualifié;
- 2) La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique.
- 3) Fixation du siège social de la Société à L-2111 Luxembourg, 13, rue Guillaume de Machault.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22073. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124231/106.

(150134460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Merchant Financial Participations Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 32.177.

L'an deux mille quinze,

Le premier juillet,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF» (la «Société»), en abrégé «M.F.P.H. S.A.-SPF» dont le siège social se situe à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 32177,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Dudelange, le 17 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 7 avril 1990,

modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 746 du 18 avril 2011.

La séance est ouverte à 15:00 heures sous la présidence de Monsieur Luc HILGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Adriaan Michiel DE FEIJTER, pensionné, demeurant à L-7344 Steinsele, 3, rue de Bridel.

Monsieur Gérard COK, pensionné, demeurant à B-8300 Knokke, 28, Prins Karellaan, est désigné comme scrutateur.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la Société représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

III. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et par conséquent de l'objet social de la Société et de l'article deux (2) des statuts.

2. Modification de la dénomination de la Société de «Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF» en «Merchant Financial Participations Holding S.A.» et par conséquent de l'article un (1), premier alinéa, des statuts.

3. Modification de l'article treize (13) des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article deux (2) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution.

L'Assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société et par conséquent l'article un (1), premier alinéa des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}, premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Merchant Financial Participations Holding S.A.»

Troisième résolution.

L'Assemblée générale décide de modifier l'article treize (13) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15:30 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une traduction française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen,

On the first July,

Before Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of «Merchant Financial Participations Holding S.A.-SPF», (hereinafter referred to as «the Company»), having its registered office at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, R.C.S. Luxembourg number B 32 177,

incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary then residing in Dudelange, dated 17th November 1989, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 114 of the 7th April 1990,

amended for the last time by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, on the 31st December 2010, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 746 of the 18th April 2011.

The extraordinary general meeting was opened at 03:00 pm with Mister Luc HILGER, private employee, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mister Adriaan Michiel DE FEIJTER, pensioner, residing in L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

Mister Gérard COK, retired, residing in B-8300 Knokke, 28, Prins Karellaan is appointed as scrutineer

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. that the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretars, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that all the shares of the Company, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the Meeting.

III. That the shareholders have been duly convened by registered letter sent to each shareholder of the Company pursuant to the articles of association of the Company.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the Company's status which will no longer have that of a private asset management company (SPF) defined by the law of 11th May 2007 and therefore the amendment of the Company's purpose and the article two (2) of the bylaws.

2. Amendment of the name of Company from «Merchant Financial Investments Holding S.A.-SPF» to «Merchant Financial Investments Holding S.A.» and therefore amendment of the first paragraph of the first (1) article of the bylaws.

3. Amendment of article thirteen (13) of the bylaws.

After deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution.

The general meeting decides to amend the corporate purpose of the Company and therefore article two (2) of the bylaws to be read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Second resolution.

The general meeting decides to change the name of the Company and therefore article one (1), first paragraph, of the bylaws to be read as follows:

“ **Art. 1. first paragraph.** There exist a limited company (Société anonyme) under the name of “Merchant Financial Participations Holding S.A., abbreviated form “M.F.P.H. S.A.””

Third resolution.

The general meeting decides to amend article thirteen (13) of the bylaws to be read as follows:

“ **Art. 13.** The law of August 10th, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply, providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.”

Expenses.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3:30 pm.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this original deed.

Signé: L. HILGER, A. DE FEIJTER, G. COK, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signée): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 juillet 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015124233/152.

(150133673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mandalore Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.280.

In the year two thousand and fifteen, on tenth of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “Mandalore Holding”, a public limited liability company (“société anonyme”), having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, RCS Luxembourg B 169280, incorporated by deed dated May 3, 2012 and enacted by Maître Anja HOLTZ, then notary residing in Wiltz (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1707 of July 6, 2012 (the “Company”) and amended by deed dated January 5, 2015 and enacted by Maître Jean SECKLER notary, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 600 of March 4, 2015;

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster.

The chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented declared that they had received due notice of, and had been duly informed of the items of the agenda hereinafter reproduced prior to the Extraordinary General Meeting.

II. The convening notices of the Extraordinary General Meeting have been published twice at the Letzebuurger Journal and at the Official Gazette (“Mémorial C”) respectively on the 30th of June 2015 and 2nd of July 2015.

III. A majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented and the Extraordinary General Meeting, which was thus regularly constituted and able to validly deliberate on all the points of the agenda.

IV. The agenda of the Extraordinary General Meeting (the “Meeting”) is as follows:

- Paying-up and increasing of the share capital of the Company by a contribution in kind of an amount of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand euros (EUR 135.513.000) with the creation and the issue of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand (135.513.000) new shares of the Company;

- Acknowledgment of the renunciation of the preferential rights of subscription of the shareholders of the Company;

- Decision to set up an authorized capital up to a total amount of two hundred ninety-four million eight hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 294,829,250.-) and granting to the board of directors the authorization to increase in one or several operations(s) the issued and subscribed capital within the limits of the authorized capital;

- Amendment of the article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase and the authorized capital of the Company;

- Miscellaneous.

First Resolution

The Meeting resolves to increase the Company’s share capital by an amount of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand euros (135.513.000 EUR) in order to raise it from its current amount of two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty Euros (EUR 235.250) to one hundred thirty-five million seven hundred and forty-eight thousand two hundred and fifty Euros (135.748.250 EUR) through the issue of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand (135.513.000) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “New Shares”).

The New Shares are paid-up in full and have been subscribed as follows:

- by Excelsior Resources Limited, a private limited company incorporated and existing under the law of United Arab Emirates with registered office at RAK Investment Authority, c/o Anders Legal Consultancy, P.O. Box -333 558, Dubai, United Arab Emirates with company registration A017/10/13/7228 in exchange of a contribution in kind of forty-six (46) shares held in Prodigy Capital LLC for an amount of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand euros (135.513.000 EUR) in order to subscribe of one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand (135.513.000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Contribution”);

The total value of the Contribution amounts to one hundred thirty-five million five hundred and thirteen thousand Euros (135.513.000 EUR) as detailed in the evaluation below.

Evaluation

The value of the Contribution results from report issued by VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., dated June 17th, 2015 annexed hereto.

The conclusion of the report is as follows: “Sur base de nos diligences, aucun fait n’a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l’apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c’est-à-dire 135.513.000 actions, représentant un capital de 135.513.000 EUR”

The above mentioned report, after having been initialled by the notary and the proxyholder of the appearing party, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The proof of the existence and of the value of the above Contribution has been produced to the undersigned notary, together with evidence of the subscription of the above shares by the aforementioned sole shareholder.

Second Resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders of the Company have been duly informed of the capital increase of the Company and that they have renounced to their preferential rights of subscription.

Third Resolution

The Meeting decides to set up an authorized capital up to a total amount of two hundred ninety-four million five hundred ninety-four thousand Euros (EUR 294,594,000.-) and grant to the board of directors an authorization to increase in one or several operations(s) the issued and subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the article 5 of the articles of association in order to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The share capital is set at one hundred thirty-five million seven hundred and forty-eight thousand two hundred and fifty Euros (135,748,250.-EUR) represented by one hundred thirty-five million seven hundred and forty-eight thousand two hundred and fifty (135,748,250) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares

The board of directors is authorized, to increase in one or several operations(s) the issued and subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of two hundred ninety-four million eight hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 294,829,250.-) including for the avoidance of doubt the issued and subscribed capital, for a period ending on 26 June 2020.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

More specifically the board of directors is authorized and empowered to realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive operation(s), against payments in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price and the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand nine fifty Euro (EUR 6,950.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Mandalore Holding», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, RCS Luxembourg B 169280, a été constituée le 3 mai 2012 suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché du Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 2012 sous le numéro 1707 (la «Société») modifié en date du 5 janvier 2015 par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 mars 2015 sous le numéro 600;

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire Cristiana VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster et comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

II. Des convocations concernant l'assemblée générale extraordinaire ont été publiées deux fois dans le Letzeburger Journal et la Gazette Officielle ("Mémorial C") respectivement le 30 juin 2015 et le 2 juillet 2015.

III. une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présente ou représentée et l'assemblée générale extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'agenda.

IV. La présente assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») a pour ordre du jour:

- libération et augmentation du capital social de la Société par un apport en nature d'un montant de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille euros (135.513.000 EUR) avec création et émission de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille (135.513.000) nouvelles actions;

- Reconnaissance de la renonciation des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société;

- création d'un capital social autorisé jusqu'à un montant total de deux cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent vingt-neuf mille deux cent cinquante Euros (EUR 294,829,250.-) et octroi au conseil d'administration du pouvoir d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé;

- modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la création d'un capital social autorisé de la Société;

- divers.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille euros (135.513.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 235.250,-) à cent trente-cinq millions sept-cents quarante-huit mille deux cent cinquante EUR (135.748.250 EUR) par l'émission de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille (135.513.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune (les «Nouvelles Actions»).

Les Nouvelles Actions sont entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Par Excelsior Resources Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon le droit des Emirats Arabe Unis, ayant son siège social au RAK Investment Authority, c/o Anders Legal Consultancy, P.O. Box -333 558, Dubai, Emirats Arabe Unis, avec le numéro de registre A017/10/13/7228 en échange d'un apport en nature de quarante-six (46) actions détenues dans Prodigy Capital LLC d'un montant de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille euros (135.513.000 EUR) afin de souscrire à cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille (135.513.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1) euro chacune (la "Contribution");

La valeur de la Contribution est d'un montant total de cent trente-cinq millions cinq-cents treize mille euros (135.513.000 EUR).

Évaluation

La valeur de la Contribution résulte d'un rapport spécial émis par VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., en date du 17 juin 2015, annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 135.513.000 actions, représentant un capital de 135.513.000 EUR."

Le rapport susmentionné, après avoir été paraphé par le notaire et le mandataire de la partie comparante, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie présente déclare que la Contribution est libre de tout gage, privilège ou charge, selon le cas, et qu'il n'y a pas d'obstacle quant au libre transfert de la Contribution à la Société sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour que les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour rendre valable le transfert de la Contribution à la Société ont été entrepris.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution ci-dessus a été rapportée au notaire soussigné, ensemble avec la preuve de la souscription des actions ci-dessus par l'actionnaire unique.

Seconde résolution

L'Assemblée reconnaît que les actionnaires de la Société ont été dûment informés de l'augmentation de capital de la Société et qu'ils ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer un capital social autorisé jusqu'à un montant total de deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (294.594.000,- EUR) et de donner autorisation que le conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq millions sept-cents quarante-huit mille deux cent cinquante euros (135.748.250,- EUR) représenté par cent trente-cinq millions sept-cents quarante-huit mille deux cent cinquante (135.748.250) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) euro chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé jusqu'à un montant total de deux cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent vingt-neuf mille deux cent cinquante Euros (EUR 294,829,250.-) incluant pour éviter toute confusion le capital émis et souscrit, pour une période prenant fin le 26 juin 2020.

De telles augmentations de capital pourront être souscrites ou émises avec ou sans prime d'émission, en fonction de la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Plus spécifiquement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs opérations, contre paiements en espèce ou apports en nature, par conversion de créances, intégration de bénéfices affectés à la réserve ou de toute autre manière et à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission et les conditions générales de la souscription et du paiement des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille neuf cent cinquante euros (EUR 6.950,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015124248/215.

(150134201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Old VHM Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. MHDV Finance Sàrl).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.175.

In the year two thousand fifteen, the twenty-sixth day of June,

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Old VHM Holdings II SARL (former MHDV Holdings II SARL), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 176144 (the Sole Shareholder),

here duly represented by Mrs Aleksandra SAKIEWICZ, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder of MHDV Finance SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 176175 (the Company), incorporated on February 19, 2013 pursuant to a deed of Me Francis KESSERLER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1223 of May 24, 2013, and whose articles of incorporation (the Articles) have never been amended since the incorporation.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the share capital, has requested the officiating notary to register the change of its denomination into Old VHM Holdings II SARL with the Luxembourg Trade and Companies Register and to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to the name of the Company into "Old VHM Finance SARL" and subsequent amendment to the first sentence of article 1 of the Company's articles of association (the Articles); and
2. Miscellaneous.

First and sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from MHDV Finance SARL into "Old VHM Finance SARL" and to amend subsequently the first sentence of article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is Old VHM Finance SARL (the Company)."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, are evaluated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin,

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Old VHM Holdings II SARL (anciennement MHDV Holdings II SARL), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

(Grand Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176144 (l'Associé Unique),

Ici dûment représentée par Madame Aleksandra SAJKIEWICZ, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée de MHDV Finance SARL, une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176175 (la Société), constituée le 19 février 2013 suivant un acte reçu par Maître Francis KESSERLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223 du 24 mai 2013, et dont les statuts (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant de faire inscrire auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le changement de sa dénomination en Old VHM Holdings II SARL et d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "Old VHM Finance SARL" et modification subséquente de la première phrase de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts);
2. Divers.

Première et unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de MHDV Finance SARL en "Old VHM Finance SARL" et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 1 des Statuts, de sorte qu'elle aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est Old VHM Finance SARL (la Société)."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 juin 2015. 2LAC/2015/14444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124264/94.

(150134211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

M7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.934.

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée des actionnaires (l'«Assemblée») de M7 S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 19-21, Route d'Arlon, L- 8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.934,

constituée par un acte du notaire soussigné, le 25 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Assemblée élit comme président Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Cheryl GESCHWIND, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, L'Assemblée Générale élit également comme scrutateur Madame GESCHWIND prénommée.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

Les noms des actionnaires présents à la présente Assemblée ou représentés à l'Assemblée par procurations (ensemble ci-après l(es) «Actionnaire(s) Comparant(s)») et le nombre d'actions détenues par eux est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présences a été signée et validée par les mandataires, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire.

Qu'au vu de la précitée liste de présence, les actionnaires détenteurs de toutes les 300.000 (trois cent mille) actions, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentés à la présente Assemblée par procuration. Les Actionnaires Comparants ont déclaré qu'ils ont été informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de la présente Assemblée et qu'ils ont renoncé aux formalités de convocation, de sorte que la présente Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de classifier les 300.000 (trois cent mille) actions existantes de la Société en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A, 100.000 (cent mille) actions de catégorie B et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C chacune des catégories étant détenue par chacun des 2 actionnaires de la Société comme suit: CLI: 100.000 actions de catégorie A et 50.000 actions de catégorie C; Immobil: 100.000 actions de catégorie B et 50.000 actions de catégorie C. Les catégories d'actions auront les droits y attachés tels que prévus dans les statuts modifiés au 3e point de cet ordre du jour. Modification du premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

2. Décision de créer deux (2) catégories d'administrateurs à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et de renommer chacun des administrateurs existants dans une de ces catégories comme suit:

- M. Arnaud Regout, administrateur de catégorie A;
- M. Jacques Lefevre, administrateur de catégorie A;
- M. Robert Dockendorf, administrateur de catégorie A;
- Gaëtan Piret sprl, représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur de catégorie B;
- M. Christian Karkan, administrateur de catégorie B; et
- M. Jean-Louis Amandt, administrateur de catégorie B;

3. Décision de modifier les statuts de la Société dans leur entières afin notamment de prévoir certaines restrictions aux transferts d'actions et certaines modifications de la gouvernance.

4. Divers.

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de classifier les 300.000 (trois cent mille) actions existantes de la Société en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A, 100.000 (cent mille) actions de catégorie B et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C chacune des catégories étant détenue par chacun des 2 actionnaires de la Société comme suit: CLI: 100.000 actions de catégorie A et 50.000 actions de catégorie C; Immobil: 100.000 actions de catégorie B et 50.000 actions de catégorie C.

L'Assemblée DECIDE que les catégories d'actions auront les droits y attachés tels que prévus dans les statuts modifiés à la 3e résolution ci-dessous.

L'Assemblée DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux (2) catégories d'administrateurs à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et de renommer chacun des administrateurs existants dans une de ces catégories comme suit:

- M. Arnaud Regout, administrateur de catégorie A;

- M. Jacques Lefevre, administrateur de catégorie A;
- M. Robert Dockendorf, administrateur de catégorie A;
- Gaëtan Piret sprl, représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur de catégorie B;
- M. Christian Karkan, administrateur de catégorie B; et
- M. Jean-Louis Amandt, administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les statuts de la Société dans leur entièreté afin notamment de prévoir certaines restrictions aux transferts d'actions et certaines modifications de la gouvernance de sorte que les statuts modifiés aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de M7 S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme avec ou sans garantie et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.3 La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La Société pourra également gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs. La Société pourra se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre tout risque.

2.5 De manière générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Les détenteurs Actions de Catégorie A seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie A», les détenteurs Actions de Catégorie B seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie B» et détenteurs Actions de Catégorie C seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie C».

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission pourra être réservée et attachée aux actions en rapport avec lesquelles elle est payée (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de

l'émission. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves qui seront distribuables sauf décision contraire de l'organe compétent. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. Les réserves pourront être réservées et attachées aux apporteurs (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'apport.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions seront nominatives.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social - droit préférentiel de souscription

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription à toute augmentation de capital future de la Société au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société et ceci que les actions à émettre soient souscrites en numéraire ou par voie d'apport en nature. Le droit de souscription dont bénéficie ainsi chaque actionnaires est soumis aux mêmes restrictions de cession que les actions telles que prévues au présent Article 5 (et notamment 5.5) et dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

5.4 Registre des actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.5 Transfert d'actions - rachat d'actions - limitations à la cessibilité des actions

Les actions sont cessibles en conformité avec les dispositions de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte lors des assemblées générales des actionnaires pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Dans toute la mesure du possible, sous peine de nullité de plein droit et d'inopposabilité à la Société, toute cession d'actions de la Société est soumise aux dispositions du présent Article 5 ainsi qu'aux dispositions visées dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. La Société refusera d'inscrire dans son registre des actionnaires toute cession d'actions qui aurait été effectuée en violation des dispositions des présents Statuts ou de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. Les cessions d'actions pourront être soumises aux restrictions suivantes telles que prévues dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société: (i) une période de lock up, (ii) un droit d'agrément, (iii) un droit de préemption et (iv) un droit de sortie conjointe.

Pour les besoins du présent article 5, «cession» signifie tout transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tout autre droit réel, à titre particulier ou universel, à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou pour cause de mort, pour quelque cause que ce soit, en ce compris, sans que ceci soit limitatif, la vente, l'échange, la dation, le transfert dans le cadre d'une succession, d'une donation, d'un apport, d'une fusion, d'une scission, d'un apport ou d'un transfert de branche d'activités ou d'universalité, de la constitution d'un trust ou d'une fiducie, d'une liquidation ainsi que toute sûreté réelle, constitution de droit réel, cession forcée (notamment en conséquence de la réalisation d'une sûreté réelle ou à la suite d'une saisie) ou constitution d'un droit de créance (tel qu'un droit d'option ou de préemption) permettant un tel transfert.

5.6. En cas de cession d'une catégorie d'actions à un ou plusieurs actionnaires d'une autre catégorie, les actions cédées seront de plein droit requalifiées en actions de la même catégorie que les actions détenues par l'actionnaire cessionnaire avant la cession.

Le conseil d'administration aura l'obligation de faire constater devant notaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) à compter de la réalisation de la cession, tout changement aux statuts résultant d'une requalification d'actions d'une catégorie en actions d'une autre caté-

gorie. Les Actionnaires s'engagent à voter l'approbation de cette requalification et des modifications aux statuts qui en résultent dans les conditions prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En cas de cession d'actions à un tiers, les actions cédées seront de plein droit requalifiées en actions d'une nouvelle catégorie à créer. A moins que les présents statuts en disposent autrement, il ne sera attaché aucun droit de représentation au conseil d'administration à pareille nouvelle catégorie d'actions.[]

Art. 6. Administration.

6.1 La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera composé de la façon suivante:

(a) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A»);

(b) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»); et

(c) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie C (les «Administrateurs de Catégorie C»).

6.2 Pour chaque poste à pourvoir, le ou les actionnaire(s) titulaire(s) du droit de présentation seront tenus de présenter au moins deux candidats dont la liste devra être communiquée par écrit aux autres actionnaires au plus tard cinq (5) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) avant l'assemblée devant procéder à la nomination des administrateurs. Tout remplacement d'administrateur, démissionnaire ou non, par l'assemblée générale se fera suivant la même procédure.

Chaque actionnaire ayant la faculté de présenter un candidat au conseil d'administration de la Société, pourra proposer la révocation ou, en cas de vacance, le remplacement de l'administrateur nommé sur sa proposition. Les actionnaires s'engagent à faire alors le nécessaire pour qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue dans les plus brefs délais pour procéder à cette révocation et/ou à la nomination ou à la cooptation du remplaçant et pour adopter les résolutions nécessaires à cet effet.

Les administrateurs sont nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des dispositions de l'article 6.2.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des dispositions des articles 6.1 et 6.2. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement pris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais ne disposera pas d'une voix prépondérante. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore pour la réunion en question.

7.3 Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par an, sur convocation de son président. Deux membres du conseil d'administration peuvent demander au président de convoquer le conseil d'administration afin de délibérer sur l'ordre du jour qu'ils déterminent. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées et doit procéder à la convocation demandée dans les trois (3) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) de la réception de la demande. Il doit également convoquer immédiatement le conseil d'administration à bref délai lorsqu'un événement imprévu se produit nécessitant que le conseil d'administration prenne des mesures pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.

7.4 L'avis de convocation contient le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour raisonnablement détaillé de la réunion et doit être envoyé au moins trois (3) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) avant la réunion par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, étant entendu que ce délai peut être réduit à vingt-quatre (24) heures dans le cas prévu à la dernière phrase de l'alinéa précédent. Les réunions pourront être organisées au siège de la Société ou tout autre lieu indiqué dans les convocations.

7.5 Un administrateur peut nommer par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum) qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.6.

7.6. Les réunions du conseil d'administration peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex, e-mail, ou téléphone, pourvu que, dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

7.7. Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par tous les administrateurs présents à la réunion. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont rédigés en français en principe.

7.8 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil d'administration. A tout moment, un administrateur aura la faculté de demander qu'il soit sursis en séance à toute décision; le point sera alors - sauf urgence dûment motivée - obligatoirement repris à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration à tenir dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent.

7.9 Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit qui produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Il ne peut cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

7.10 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société. Pour lever tout doute, les administrateurs qui ont un intérêt opposé dans une décision du conseil d'administration ne seront pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour la prise de décision.

7.11 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion en question (sauf l'un d'entre eux n'est plus administrateur, auquel cas, sa signature ne sera pas requise).

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs dans les conditions de l'article 60 de la Loi.

Le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers:

(a) par la signature du délégué à la gestion journalière conjointement avec deux (2) administrateurs de catégories différentes pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne de la Société ne dépassant pas un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-);

(b) par la signature du délégué à la gestion journalière conjointement avec un administrateur de chaque catégorie d'administrateurs (c'est-à-dire un (1) Administrateur de Catégorie A, un (1) Administrateur de Catégorie B et un (1) Administrateur de Catégorie C) pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne de la Société excédant un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-);

(c) pour toutes les matières qui excèdent la gestion quotidienne de la Société, par les signatures de trois (3) administrateurs agissant conjointement dont un (1) Administrateur de Catégorie A, un (1) Administrateur de Catégorie B et un (1) Administrateur de Catégorie C; et

(d) par la signature des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Pour les besoins des présents Statuts, «gestion quotidienne» ou «gestion journalière» de la Société, s'entend comme les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de la Société ou qui, en résultant de leur peu d'importance ou de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration lui-même, étant toutefois précisé que dans le cadre de la gestion quotidienne ou journalière de la Société le régime de représentation spécifique prévu à l'article 9 aura vocation à s'appliquer.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée doit être convoquée sur requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.

10.9 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.10 Sans préjudice des dispositions légales applicables, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra valablement adopter de décisions qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 11. Blocage. En présence de certaines situations de blocage lors des réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale tel que déterminées dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société, des offres d'achat d'actions pourront être proposées conformément à une telle convention.

Art. 12. Assemblée générale annuelle.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 13h00.

12.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 14. Exercice social - Distributions.

14.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre de la même année (toutes les dates étant comprises comme incluses).

14.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.3 Distributions

14.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

14.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer même en dehors de l'assemblée générale annuelle des distributions ordinaires provenant de réserves de la Société jamais excéder les montants proposés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

14.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

15.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Références. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi ainsi qu'à toute convention qui pourrait être conclue au fil du temps entre les actionnaires de la Société et la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 10 juillet 2015. 1LAC/2015/21639. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124292/389.

(150134102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MVL Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 107-111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.686.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Marcel Van Laetem, gérant de sociétés, né le 24 août 1952 à Meise (Belgique), demeurant à L-8009 Strassen, 107-111, route d'Arlon.

La partie comparante, (représentée comme indiqué ci-dessus), a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "MVL CONSULT S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet le conseil économique au sens le plus large à toutes personnes / sociétés.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise valeur de ces participations.

3.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.4. La Société peut par ailleurs réaliser pour son compte propre, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR), chacune toutes entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être

associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Associé(s)	Parts sociales
M. Marcel Van Laetem, préqualifié	<u>150 (cent cinquante)</u>
Total	150 (cent cinquante)

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1) La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Van Laetem, gérant de sociétés, né le 24 août 1952 à Meise (Belgique), demeurant au 107-111, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

2. Le siège social de la Société est établi à L-8009 Strassen, 107-111, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Van Laetem, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22361. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124290/228.

(150134679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Park Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.676.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of July.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares, ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 (“Real Estate Investments International”),

here represented by Mrs. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Park Europe S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by Real Estate Investments International Corp., prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2016.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) The following person has been elected as manager of the Company for an unlimited period:
- Mr. Michael KIDD, professionally residing at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- 2) The address of the Company is set at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (immatriculée sous le numéro 681.864 au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International")),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quel qu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, ou Sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout type d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Park Europe S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Real Estate Investments International Corp., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- M. Michael KIDD, demeurant professionnellement au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22060. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124350/307.

(150134351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Soga-Geco, Société de Gestion Administrative et Entreprise Générale en Construction, Société Anonyme,
(anc. P.R.S. Consulting S.A.).**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 6, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 160.353.

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg P.R.S. CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-7410 Angelsberg, 6, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160353 (la "Société"), constituée le 13 avril 2011 suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1384 du 25 juin 2011;

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés le 20 octobre 2011 suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, prénommée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3131 du 20 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert CHARDOME, demeurant à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe-Robert SCHREDER, demeurant à Angelsberg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Démission de Monsieur Philippe-Robert SCHREDER de son mandat d'administrateur unique et décharge à lui accorder pour l'exercice de ses fonctions.

2. Nomination de Monsieur Hubert CHARDOME comme nouvel administrateur unique en remplacement de l'administrateur unique démissionnaire.

3. Modification de la dénomination de la société en «SOCIÉTÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET ENTREPRISE GÉNÉRALE EN CONSTRUCTION», en abrégé «SOGA-GECO».

4. Modification de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de SOCIÉTÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET ENTREPRISE GÉNÉRALE EN CONSTRUCTION, en abrégé SOGA-GECO (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").»

B) Que le nom de l'actionnaire unique, présent, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède sont portés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente, aucune formalité de convocation d'usage n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission Monsieur Philippe-Robert SCHREDER de son mandat d'administrateur unique et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur unique démissionnaire, Monsieur Hubert CHARDOME, comptable, né le 13 février 1947 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 56, rue Emile Féron, B-1060 Bruxelles, comme nouvel administrateur unique, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 1^{er} juin 2016.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société de P.R.S. CONSULTING S.A. en SOCIÉTÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET ENTREPRISE GÉNÉRALE EN CONSTRUCTION, en abrégé SOGA-GECO.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de SOCIÉTÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET ENTREPRISE GÉNÉRALE EN CONSTRUCTION, en abrégé SOGA-GECO (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").»

Le reste de l'article reste inchangé.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. CHARDOME, P-R. SCHREDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 juillet 2015. 2LAC/2015/14746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124340/74.

(150134720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Portugal Real Estate Opportunities Manager, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Munsbach, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.913.

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of July,

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

REYL & Cie S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Switzerland and regulated by the Swiss Financial Market Supervisory Authority, having its registered office at 62, rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Switzerland and registered with the Switzerland trade and companies registry under number CHE-106.242.884 (the Sole Shareholder),

Here represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal and dated 7th July 2015.

The above mentioned proxy, being signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as above stated, has requested the notary to document their declarations and statements as follows:

I.- That the appearing person is the Sole Shareholder of the company Portugal Real Estate Opportunities Manager, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185913, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated March 27, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1529 dated 13 June 2014 (the Company);

II.- That the terms not otherwise defined herein have the meaning ascribed thereto in the articles of incorporation of the Company (the Articles);

III. That the Sole Shareholder present or represented representing 100 % of the share capital of the Company waive the convening formalities of the present extraordinary general meeting; and

IV.- That the Sole Shareholder confirms having full knowledge of the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office;
2. Amendment of article 2.1 of the Articles; and
3. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder duly represented, decides the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2.1. of the Articles, in order to reflect the aforementioned resolution.

Article 2.1. of the Articles shall now read as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (conseil de gérance) (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 10.2 (viii) hereof.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A Comparu:

REYL & Cie S.A., une société anonyme, constituée et existant en vertu du droit suisse, ayant son siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Suisse et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Suisse, sous le numéro d'enregistrement CHE-106.242.884 (l'Associé Unique),

Ci-après représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la comparante est l'Associé Unique de la société Portugal Real Estate Opportunities Manager, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185913, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 mars 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1529 en date du 13 juin 2014 (la Société);

II. - Que les termes non définis autrement aux présentes ont le sens qui lui est attribué dans les statuts de la Société (les Statuts);

III. - Que l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, propriétaire de toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société renonce aux formalités de convocation;

IV. - Que l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, confirme avoir pris connaissance de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social;
2. Modification subséquente de l'article 2.1 des Statuts; et
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et admis comme vrais par l'Associé Unique, et l'Associé Unique dûment représenté, après délibération l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 10.2 (viii) des présentes. »

Coûts

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille Euro (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de l'Associé Unique qui est connue au notaire par nom de famille, prénom, état civil et adresse, cette mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22360. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124365/116.

(150134641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CACEIS BANK Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 91985,

ici représentée par Madame Alexandra SCHMITT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mr Matthieu BARO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., une société anonyme, avec siège social au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83305 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date des 18 juin 2013, 3 juillet 2013, 9 décembre 2013, 19 décembre 2013, 25 février 2014, 7 mars 2014, 28 mars 2014, 10 juin 2014, 12 décembre 2014 et 16 mars 2015 (les Résolutions).

Les copies des Résolutions, resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 19 janvier 2002.

II. L'article 5 des Statuts a la teneur suivante:

Le capital social est fixé à six cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt Euros (EUR 646.980,-) représenté par soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit (64.698) actions réparties comme suit:

- deux mille six cent cinquante et une (2.651) actions de catégorie «ACC»;
- cinq mille quatre cent trente-cinq (5.435) actions de catégorie «S3»;
- cinquante-six mille six cent douze (56.612) actions de catégorie «VEST» chacune libérées intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

III. Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,-EUR) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de cet acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'autorisation du capital autorisé a été renouvelée lors de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2015, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

1) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 18 juin 2013, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de mille cinq cent Euros (EUR 1.500-), pour le porter de son montant actuel de six cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt Euros (EUR 646.980,-) à six cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt Euros (EUR 648.480,-) par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-)

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- quatre-vingt-six (86) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- cinquante-neuf (59) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- cinq (5) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

2) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 3 juillet 2013, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de deux mille cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 2.190,-), pour le porter de son montant actuel de six cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt Euros (EUR 648.480,-) à six cent cinquante mille six cent soixante-dix Euros (EUR 650.670,-) par la création et l'émission de deux cent dix-neuf (219) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de deux mille cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 2.190,-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- cent vingt-cinq (125) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quatre-vingt-six (86) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- huit (8) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

3) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 9 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de mille six cent quarante Euros (EUR 1.640), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille six cent soixante-dix Euros (EUR 650.670,-) à six cent cinquante-deux mille trois cent dix Euros (EUR 652.310,-) par la création et l'émission de cent soixante-quatre (164) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de mille six cent quarante Euros (EUR 1.640-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- quatre-vingt-quatorze (94) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- soixante-quatre (64) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- six (6) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

4) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé:

- a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de trois mille cinq cent dix Euros (EUR 3.510,-), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante-deux mille trois cent dix Euros (EUR 652.310,-) à six cent cinquante-cinq mille huit cent vingt Euros (EUR 655.820,-) par la création et l'émission de trois cent cinquante et une (351) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de trois mille cinq cent dix Euros (EUR 3.510,-),

- b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

- c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- deux cent une (201) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- cent trente-sept (137) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- treize (13) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

5) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 25 février 2014, le conseil d'administration a décidé:

- a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de mille soixante-dix Euros (EUR 1.070,-), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante-cinq mille huit cent vingt Euros (EUR 655.820,-) à six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 656.890,-) par la création et l'émission de cent sept (107) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de mille soixante-dix Euros (EUR 1.070,-),

- b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

- c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- soixante et une (61) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quarante-deux (42) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quatre (4) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

6) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 7 mars 2014, le conseil d'administration a décidé:

- a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de deux mille cinq cent vingt Euros (EUR 2.520,-), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 656.890,-) à six cent cinquante-neuf mille quatre cent dix Euros (EUR 659.410,-) par la création et l'émission de deux cent cinquante-deux (252) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de deux mille cinq cent vingt Euros (EUR 2.520,-),

- b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

- c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- cent quarante-quatre (144) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quatre-vingt-dix-neuf (99) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- neuf (9) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

7) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 28 mars 2014, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de mille quatre-vingt Euros (EUR 1.080,-), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante-neuf mille quatre cent dix Euros (EUR 659.410,-) à six cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 660.490,-) par la création et l'émission de cent huit (108) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de mille quatre-vingt Euros (EUR 1.080,-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- soixante-deux (62) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quarante-trois (43) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- trois (3) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

8) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 10 juin 2014, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de deux mille trois cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 2.390,-), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 660.490,-) à six cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt Euros (EUR 662.880,-) par la création et l'émission de deux cent trente-neuf (239) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de deux mille trois cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 2.390,-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- cent trente-sept (137) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- quatre-vingt-quatorze (94) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- huit (8) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

9) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 12 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 1.490,-), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt Euros (EUR 662.880,-) à six cent soixante-quatre mille trois cent soixante-dix Euros (EUR 664.370,-) par la création et l'émission de cent quarante-neuf (149) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 1.490,-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- quatre-vingt-cinq (85) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- cinquante-neuf (59) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,

- cinq (5) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

10) En exécution des décisions prises lors de sa réunion en date du 16 mars 2015, le conseil d'administration a décidé:

a) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence de onze mille dix Euros (EUR 11.010,-), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-quatre mille trois cent soixante-dix Euros (EUR 664.370,-) à six cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt Euros (EUR 675.380,-) par la création et l'émission de mille cent une (1.101) actions nouvelles de catégorie «S3» (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport en numéraire de onze mille dix Euros (EUR 11.010,-),

b) de constater que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions;

c) d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par les actionnaires, proportionnellement à leurs actions détenues dans le capital initial de la Société:

- six cent vingt-huit (628) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,
- quatre cent trente (430) actions souscrites par Private Equity Selection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français,
- quarante-trois (43) actions souscrites par Private Equity Selection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

V. Les actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme totale de vingt-huit mille quatre cents Euros (EUR 28.400,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

VI. En conséquence des augmentations du capital social, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social (Alinéa premier).** Le capital social est fixé à six cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-Euros (EUR 675.380,-) représenté par soixante-sept mille cinq cent trente-huit (67.538) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, réparties comme suit:

- 2.651 (deux mille six cent cinquante-et-une) actions de catégorie «ACC»;
- 8.275 (huit mille deux cent soixante-quinze) actions de catégorie «S3»;
- 56.612 (cinquante-six mille six cent douze) actions de catégorie «VEST»; chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, M. BARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22176. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124370/239.

(150134807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

OCM Luxembourg Wembley Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.449.

En date du 21 juillet 2015, les associés:

1/ OCM Luxembourg OPPS VIIIb S. à rl, avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

2/ OCM Luxembourg ROF VI 2 S. à r.l., avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

3/ Investin Pro RED Holdings S. à r.l., avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont transféré la totalité de leurs 12500 parts sociales à OCM Luxembourg Wembley Topco S. à r.l., avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, l'associé unique de la société est le suivant:

- OCM Luxembourg Wembley Topco S. à r.l., avec 12 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124327/21.

(150133967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.